

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_46

**Objet : Reconduction de
l'incitation financière à la mise en
place des récupérateurs d'eau de
pluie**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Bergerie à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 mars 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angelique YTIER-CLARETON.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

ABSENT :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Michel GAVANON

M. le vice-président en charge de l'Environnement expose qu'il est proposé de reconduire la délibération (DEL2024_07) relative à l'octroi d'une aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie.

Face à l'aggravation des phénomènes de sécheresse et à l'intensification des périodes de canicule liées au changement climatique, la gestion durable de la ressource en eau devient une priorité. Il est constaté que certains usages domestiques ne nécessitent pas d'eau potable, comme l'arrosage des jardins, le lavage des véhicules ou encore l'alimentation des toilettes.

Dans cette optique, Terre de Provence souhaite poursuivre l'accompagnement de ses habitants dans l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, une solution qu'elle a déjà adoptée en 2024. Ce dispositif présente l'avantage supplémentaire de limiter les apports pluviaux dans les réseaux d'assainissement.

Lors de la commission Développement Durable du 4 décembre 2024, la reconduction de cette aide a été validée sous une forme simplifiée et accessible avec une participation à l'achat de tout type de récupérateur sur justificatifs.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 MARS 2025**

Un règlement détaillant les critères techniques des équipements financés ainsi que les modalités de l'aide a été établi.

Le Bureau Communautaire du 27 février 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les mesures suivantes :

- Participation à hauteur de 50 % du reste à charge sur justificatifs, avec un plafond de 80 € pour les récupérateurs hors sol (à partir de 300 litres) et 100 € pour les récupérateurs enterrés (à partir de 2 000 litres).
- Allouer une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour l'année 2025, permettant d'équiper entre 100 et 125 foyers.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 4 décembre 2004,

VU l'avis favorable du bureau communautaire Terre de Provence en date du 27 février 2025,

CONSIDERANT la récurrence des périodes de sécheresse et restrictions d'usages de l'eau en saison estivale,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** l'incitation financière de Terre de Provence à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ;
- **APPROUVE** l'octroi d'une enveloppe de subvention portée à 10 000 € pour cette incitation financière en 2025 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le règlement de subvention en découlant et tout document s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 mars 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

